

ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

Rapport complémentaire du Conseil d'administration quant aux résolutions proposées à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 juin 2022

Mesdames, Messieurs les associés,

En complément de notre rapport de gestion et de notre rapport sur le gouvernement d'entreprise, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos commentaires sur les projets de résolutions que nous soumettons à votre vote.

Les trois premières résolutions soumises au vote sont relatives à l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société pour l'exercice 2021 et à l'affectation du résultat. Le détail des comptes et la proposition d'affectation de résultat figurent dans notre rapport de gestion.

La quatrième résolution est relative à la fixation du montant annuel de la rémunération alloué aux membres du conseil d'administration et au censeur. Le montant proposé de 170.000 € est identique à celui alloué au titre de l'exercice précédent.

Les cinquième et sixième résolutions sont relatives au renouvellement du mandat du cabinet Grant Thornton et de son suppléant en leur qualité de co-commissaire aux comptes de la société. Nous vous renvoyons au rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise.

La septième résolution est relative aux conventions réglementées. Nous vous renvoyons au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Les huitième, neuvième et dixième résolutions sont relatives ou liées à la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société et des membres du conseil pour 2021 et 2022. Nous vous renvoyons au rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise.

La onzième résolution est relative à l'autorisation d'un programme de rachat d'actions. Il s'agit de renouveler l'autorisation préalablement donnée. Nous vous renvoyons au descriptif dudit programme de rachat publié par ailleurs pour plus d'informations.

La douzième résolution est relative à l'octroi d'une autorisation au conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Cette autorisation serait limitée à 10% du capital et serait donnée pour 24 mois. Elle ne porte pas atteinte à l'égalité des actionnaires dans la mesure où elle concerne uniquement des actions auto-détenues. Il s'agit encore de renouveler l'autorisation préalablement donnée. Nous vous renvoyons au projet de résolutions et au rapport des commissaires aux comptes pour plus de détail.

La treizième résolution est relative aux pouvoirs pour les formalités.

Le conseil d'administration recommande de voter favorablement à l'ensemble des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Conseil d'administration.